

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Président de Challans Gois Communauté a prescrit par arrêté n°24-133 une enquête publique portant sur :

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

Cette enquête se déroulera : du **LUNDI 17 JUIN 2024 à 9H00**, au **VENDREDI 19 JUILLET 2024 à 17H00**, au siège de Challans Gois Communauté – 16 rue du Parc de Pont-Habert 85300 SALLERTAINE et dans les onze mairies de la communauté de communes.

Par décision n° E24000050/85 en date du 21 mars 2024, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Rémi ABRIOL en qualité de président et de Messieurs Pierre RENAULT et Laurent DUFOUR en qualité de membres titulaires, tous trois inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie par le Préfet de Vendée pour l'année 2024.

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de Challans Gois Communauté sur un support papier et sur un poste informatique, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête. Dans les mairies des onze communes seront disponibles le règlement écrit et le règlement graphique (zonage de la commune concernée) sur support papier et l'ensemble du dossier sur un poste informatique dédié.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Date	Lieux et horaires	
	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Lundi 17 juin 2024	Siège de Challans Gois Communauté	
Mercredi 19 juin 2024		Commune de Bois-de-Céné : Mairie
Judi 20 juin 2024	Commune de Beauvoir-sur-Mer : Mairie	
Mardi 25 juin 2024	Commune de Bouin : Mairie	
Lundi 1 ^{er} juillet 2024		Commune de Challans : Mairie
Mercredi 3 juillet 2024	Commune de Châteauneuf : Mairie	Commune de Froidfond : Mairie
Samedi 6 juillet 2024	Commune de La Garnache : Mairie	
Lundi 8 juillet 2024		Commune de Saint-Christophe-du-Ligneron : Mairie
Mercredi 10 juillet 2024	Commune de Saint-Gervais : Mairie	
Vendredi 12 juillet 2024		Commune de Saint-Urbain : Mairie
Samedi 13 juillet 2024	Commune de Sallertaine : Mairie	
Vendredi 19 juillet 2024		Siège de Challans Gois Communauté

Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la durée de l'enquête publique :

- Sous **format électronique**, sur le **registre dématérialisé** sécurisé dédié à l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5416>
- Sur les **registres papiers d'enquête**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, au siège de Challans Gois Communauté, ainsi que dans les mairies des onze communes, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **Par courrier électronique** à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5416@registre-dematerialise.fr
- Par **courrier adressé à Monsieur le président de la commission d'enquête**, Challans Gois Communauté, 16 rue du Parc de Pont-Habert, 85300 Sallertaine, avec une réception avant la clôture de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique. L'ensemble des observations et des propositions du public formulées par les moyens cités ci-dessus sera consultable par le public sur le registre dématérialisé d'enquête.

A l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, Monsieur le président de la commission d'enquête transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique à Monsieur le président de Challans Gois Communauté et ils seront tenus à disposition du public pendant un an dans les mairies et au siège de Challans Gois Communauté et sur son site internet.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi arrêté pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions motivées et avis de la commission d'enquête. Le PLUi sera ensuite soumis pour approbation au Conseil Communautaire.